juillet 2016

Pladur

Au plus près des évolutions réglementaires

La réglementation européenne impose divers étiquetages obligatoires aux fabricants des produits de construction ou revêtements de murs ou de sols utilisés à l'intérieur de bâtiments, mentions qui doivent notamment contenir les informations DEP (Déclaration Environnementale de Produit) et COV (Composés Organiques Volatils) des matériaux. Leader sur le marché ibérique des plaques de plâtre avec une capacité de 90 millions de mètres carrés et engagé à l'international, Pladur a d'ores et déjà mis en place tous les éléments de certification nécessaires pour assurer aux professionnels une totale garantie d'usage et de mise en œuvre de ses produits. Ces démarches sont complémentaires à l'approche environnementale de la marque qui veille à maîtriser l'impact écologique de sa production (recyclage des matériaux sur site et récupération des eaux de pluie).

Fiches DEP et COV

Dès son arrivée sur le marché français, Pladur a intégré les éléments de certification dans ses fiches de Déclarations Environnementales et Sanitaires du Produit (FDES). Ses plaques et enduits ont ainsi fait l'objet de fiches selon la norme européenne XP01-010 et de déclarations environnementales selon la norme NF EN 15804 + A1 et
XP P01-064/CN.

Aujourd'hui, les fiches FDES ont été remplacées par les DEP qui ont été élaborées pour permettre de calculer les impacts environnementaux des ouvrages dans lesquels les produits peuvent être intégrés. Elles reposent essentiellement sur l'analyse du cycle de vie des produits (découpé en seize étapes) et sur la quantification des impacts environnementaux (contribution au réchauffement climatique, consommations énergétiques, pollution atmosphérique, pollution de l'eau…). Les fiches DEP Pladur® ont été établies dès juin 2015 par l'association Lavola 1981. Elles ont ensuite été validées par une tierce partie, le cabinet conseil spécialiste de l'analyse du cycle de vie EVEA, selon le programme de déclarations environnementales et sanitaires du bâtiment INIES, le 25 juillet 2015, soit « trois mois avant le premier concurrent » comme le souligne Gérald Gietzen, Directeur Marketing Pladur.

Obligatoire en France depuis le 1er janvier 2012, l'étiquetage COV des produits de construction et d'aménagement intérieur garantit quant à lui la bonne information de l'utilisateur final sur les émissions de composés organiques volatils. Tout produit nouvellement mis sur le marché doit porter cet étiquetage informatif informant sur les COV émis par le produit après vingt-huit jours de tests définis par la Commission Européenne, tests qui permettent de classer le produit de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions). La plupart des produits Pladur® sont classés A+.

Garanties optimales des produits Pladur

Ces mentions DEP et COV sont déterminantes en matière d'environnement, de confort, de sécurité et de santé des habitants. Elles ont pour objet de garantir la qualité des produits mis sur le marché en exigeant des industriels le strict respect d'un cahier des charges techniques et de normes respectueuses du cadre de vie.

Pour Gérald Gietzen, Directeur Marketing Pladur, « la volonté de s'inscrire au plus près des évolutions réglementaires traduit non seulement le degré d'exigence de l'entreprise mais également l'ambition de la marque de se différencier sur le terrain de la qualité professionnelle. Nos process de fabrication sont très

rigoureux et offrent une garantie optimale aux professionnels comme aux personnes qui vivent au quotidien dans un environnement Pladur ».